Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le
ID : 974-249740085-20260930-AFF26_CC300926-DE

Communauté d'Agglomération du Sud de l'Ile de La Réunion

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE LA SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU MERCREDI 30 SEPTEMBRE 2026

AFFAIRE N° 26-20260930

AUTORISATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU PRÉSIDENT DE SIGNER LA MODIFICATION N° 1 DU LOT N° 2 DU MARCHÉ N° M22.030 « MARCHÉ DE TRAVAUX POUR LA RÉHABILITATION DU SYSTÈME HYDRAULIQUE DU PONT DU DIABLE »

L'an deux mille vingt-six, le trente du mois de septembre à huit heures et cinquante minutes, en application des articles L.2121-7, L. 2122-8 par renvoi de l'article L.5211-2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), se sont réunis dans la salle sise au 52, rue du Maréchal Leclerc à Saint-Joseph, les membres du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Sud, légalement convoqués le 24 septembre 2026, sous la présidence de Monsieur CHAUSSALET Alexis.

NOTA :

*Nombre de conseillers en exercice : **48***

*Présents : **33***
*Absents représentés : **14***
*Absents : **01***

ETAIENT PRESENTS

- Commune du Tampon -

CHAUSSALET Alexis, ODAYEN Danon, DUCROUX Éric, LAURET Pauline, PICARD Aurélien, LA PORTE Gilbert (de l'affaire n° 01 à 20-20260930), OTAL Candy, DIJOUX Cédric, OLICHON Christelle, LEBOT Dominique, LOUARN Katell, CAZAL Rémi, DALLOU Jean-Eudes.

HOARAU Jacquet (de l'affaire n° 01 à 30-20260930), ELIZEON ABMON Liliane, BASSIRE Nathalie.

- Commune de Saint-Joseph -

LEBRETON Patrick (de l'affaire n° 01 à 21-20260930), BENARD Fiona (de l'affaire n° 01 à 23-20260930), HOAREAU Sylvain, MUSSARD Rose Andrée, CARDIN François, LEJOYEUX Marie Andrée, LEBON David, LEICHNIG Stéphanie, LANDRY Christian (de l'affaire n° 01 à 21-20260930), JAVELLE Blanche Reine, VIENNE Axel, BATIFOULIER Jocelyne, MUSSARD Harry, DAMOUR Colette, HUET Henri Claude, COURTOIS Lucette, HOAREAU Emile.

LEBON Jeannot.

- Commune de l'Entre-Deux -

CLAIN Camille, RIVIERE Garry (de l'affaire n° 01 à 24-20260930).

- Commune de Saint-Philippe -

RIVIERE Olivier, TURPIN Clarita.

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le
ID : 974-249740085-20260930-AFF26_CC300926-DE

ETAIENT REPRESENTES (PROCURATION)

- Commune du Tampon -

GAUTHIER VIDOT Christine représentée par Éric DUCROUX, IDMONT Corentin représenté par Aurélien PICARD, MURAT Marie Pierre représentée par LEBOT Dominique, BÉLAIR Céline représentée par DIJOUX Cédric, NATY Nadège représentée par OTAL Candy, LA PORTE Gilbert représenté par LAURET Pauline (de l'affaire n° 21 à 34-20260930).

BENARD Monique représentée par HOARAU Jacquet (de l'affaire n° 01 à 30-20260930), THIEN AH KOON Patrice représenté par Liliane ABMON.

- Commune de Saint-Joseph -

LEBRETON Patrick représenté par CHAUSSALET Alexis (de l'affaire n° 22 à 34-20260930), LANDRY Christian représenté par HUET Henri-Claude (de l'affaire n° 22 à 34-20260930), Fiona BENARD représentée par Stéphanie LEICHNIG (de l'affaire n° 24 à 34-20260930).

FONTAINE Marie France représentée par à Jeannot LEBON.

- Commune de l'Entre-Deux -

RIVIERE Garry représenté par CLAIN Camille (de l'affaire n° 25 à 34-20260930).

BEGUE Patrick représenté par TURPIN Clarita.

ETAIENT ABSENTS

- Commune du Tampon -

PICARDO Bernard, HOARAU Jacquet (de l'affaire n° 31 à 34-20260930), BENARD Monique (de l'affaire n° 31 à 34-20260930).

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, conformément aux règles de quorum, le Président ouvre la séance. En application de l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, l'Assemblée procède à la nomination d'un ou de plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire. À l'unanimité, Monsieur Cédric DIJOUX et Madame OTAL Candy ont été désignés pour remplir les fonctions de secrétaire.

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le
ID : 974-249740085-20260930-AFF26_CC300926-DE

AFFAIRE N° 26-20260930

AUTORISATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU PRÉSIDENT DE SIGNER LA MODIFICATION N° 1 DU LOT N° 2 DU MARCHÉ N° M22.030 « MARCHÉ DE TRAVAUX POUR LA RÉHABILITATION DU SYSTÈME HYDRAULIQUE DU PONT DU DIABLE »

Le Président rappelle à l'Assemblée qu'en octobre 2022, la CASUD a lancé une consultation ayant pour objet la réhabilitation du système hydraulique du Pont du Diable.

Les travaux sont répartis en deux lots, chaque lot faisant chacun l'objet d'un marché distinct, soit :

- Lot n° 1 : réhabilitation du captage du Pont du Diable,
- Lot n° 2 : réhabilitation de la conduite de refoulement et des ouvrages associés.

Les travaux concernent :

- Lot n° 1 – Réhabilitation du captage du Pont du Diable :
  - Débroussaillage et travaux préparatoires ;
  - Aménagement de l'accès piéton depuis l'hélisurface ;
  - Sécurisation du rempart ;
  - Réhabilitation de l'ouvrage de prise du captage ;
  - Démolition des ouvrages de dessablage et de deffeuillage ;
  - Construction des ouvrages de débitmétrie, de turbinage et local technique.

- Lot n° 2 – Réhabilitation de la conduite de refoulement et des ouvrages associés :
  - Débroussaillage et travaux préparatoires ;
  - Sécurisation du rempart ;
  - Remplacement de la conduite de refoulement DN350 par une conduite Fonte DN450 ; environ 500m en rempart et 500 m sur la planèze ;
  - Remplacement du câble électrique d'alimentation de la station de pompage du Pont du Diable ;
  - Dépose de l'ancien câble aérien et des supports associés ;
  - Régulation de débit sur l'arrivée de la conduite en provenance du captage ;
  - Construction des ouvrages associés à la conduite de refoulement : vidange de la conduite en rempart, regard de sectionnement, ouvrage anti-dépression ;
  - Raccordements hydrauliques et électriques sur les ouvrages existants.

Le lot n° 2 du marché a été notifié le 31 mars 2023 au groupement SBTPC SOGEA REUNION (mandataire) / RUN HELICO pour un montant prévisionnel total de 2 247 725,45 € HT.

À ce jour, le lot n° 2 du marché n'a fait l'objet d'aucune modification.

I. Objet de la modification n° 1 du lot n° 2

La modification n°1 a pour objet de régulariser les prestations réalisées depuis la notification du marché.

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le
ID : 974-249740085-20260930-AFF26_CC300926-DE

Les prestations concernées sont soit des prestations prévues au marché initial dont les quantités ont été modifiées à la hausse ou à la baisse, soit des prestations nouvelles faisant l'objet de prix nouveaux.

Lors des études de conception, il n'a pas été réalisé de débroussaillage complet du tracé envisagé permettant de déterminer de façon exhaustive l'envergure des travaux.

Un passage pour des investigations écologique et un passage pour les investigations géotechniques ont été réalisés durant les études.

Ces passages n'ont pas permis d'évaluer de façon certaine les travaux de sécurisation nécessaires avant pose de la nouvelle conduite compte tenu de la densité de la végétation.

Ainsi, en phase étude, ces travaux ont été estimés sur la base de ce qui avait pu être visualisé lors de ces investigations et sur la base des connaissances du géotechnicien.

Le principe retenu pour la sécurisation a été décrit dans le CCTP et est rappelé ci-dessous :

« Au regard de l'expertise effectuée sur le site d'étude, il apparaît nécessaire de mener, dans un fuseau couvrant la canalisation existante et la nouvelle conduite, une stratégie de protection efficace contre les éboulements rocheux. Celle-ci doit permettre de réduire le niveau d'aléa résultant sur les enjeux considérés en agissant soit sur l'aléa de départ, soit sur la probabilité de propagation, soit sur les deux. L'efficacité de cette stratégie est basée sur la complémentarité de parades passives en versant et de parades actives en paroi ».

Les travaux comprenaient :

- *Réalisation d'un débroussaillage au droit des ouvrages à réaliser ;*
- *Réalisation d'une purge contrôlée et généralisée de l'ensemble du rempart entre le Poste EDF en tête de rempart et la station hydraulique de refoulement, soit environ 15 000 m².*
- *Mise en œuvre de cinq barrières pare-pierres (~ 50 kJ ; H= 2 m) de 25 ml (BG1, BG6 et BG7) et 40 ml (BG2 et BG3), soit 155 ml.*
- *Réalisation de parades actives ponctuelles en paroi au niveau des compartiments rocheux d'aléa élevé qui seront découverts lors des débroussaillages et des purges de la zone de travaux. La végétation actuelle n'a pas permis de recenser les compartiments sur ce secteur.*

Les travaux de débroussaillage réalisés au fur et à mesure de l'avancement des travaux ont mis à jour de nombreux blocs ou massifs rocheux de taille moyenne à importante devant être sécurisés ou des zones de petits blocs, couramment appelés « mitrailles » devant être évacués par hélicoptère après les avoir mis en big-bags.

Ils ont également permis de déterminer des zones à sécuriser par des filets de protection ou barrières pare-pierres pour assurer la sécurité des ouvriers sur le chantier.

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le
ID : 974-249740085-20260930-AFF26_CC300926-DE

Les opérations de débroussaillage réalisées en phase travaux ont permis de mettre en évidence des conditions de terrain qui n'avaient pu être identifiées lors des études de conception. Ces constats ont conduit à adapter les quantités de certaines prestations prévues au marché initial et à mettre en œuvre des prestations complémentaires indispensables à la sécurisation du chantier.

II. Incidence financière de la modification n° 1

La modification n°1 a une incidence financière sur le montant du lot n° 2 du marché.

Montant initial du lot n° 2 :

- Taux de la TVA : 8,5 %
- Montant HT : 2 247 725,45 €
- Montant TTC : 2 438 782,11 €

Montant de la modification n° 1 :

- Taux de la TVA : 8,5 %
- Montant HT : 1 071 850,83 €
- Montant TTC : 1 162 958,15 €
- % d'écart introduit par l'avenant : + 47,69 %

Nouveau montant du lot n° 2 après modification n° 1 :

- Taux de la TVA : 8,5 %
- Montant HT : 3 319 576,28 €
- Montant TTC : 3 601 740,26 €

III. Incidence de la modification n° 1 sur les délais

La modification n° 1 a également pour objet de régulariser les délais complémentaires accordés selon le détail ci-dessous :

- OS n° 4 notifiant la prolongation du délai de réalisation des travaux de réhabilitation de la conduite de refoulement et des ouvrages associés :
  - sur la période 2024 : du 01/10/2024 au 13/12/2024 à la demande du groupement afin de réaliser les travaux de pose et raccordement de la conduite en planèze,
  - une nouvelle période de travaux de six (6) mois est accordée en 2025 (du 01/04/2025 au 30/09/2025) afin de finaliser les travaux en falaise. Cette période est justifiée par les contraintes géotechniques complémentaires découvertes durant la saison 2023 ayant nécessité de mettre en œuvre des ouvrages de sécurisation complémentaires sur la saison 2024, repoussant ainsi une partie des travaux prévus en 2024 sur la saison 2025.
- OS n° 5 notifiant l'allongement du délai de réalisation des travaux de réhabilitation de la conduite de refoulement et des ouvrages associés :

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le
ID : 974-249740085-20260930-AFF26_CC300926-DE

- sur la période 2025 : du 06/03/2025 au 31/05/2025 à la suite de l'autorisation de la DEAL par Arrêté n°2025-18/DEAL/SEB/UBIO en date du 27/02/2025,
- cet OS complète la prolongation de délai validée par l'OS n° 4.

➢ OS n° 7 notifiant la reprise des travaux sur la saison 2026 à partir du 16 mars 2026 et dans les mêmes conditions que ceux validés par la DEAL en saison 2025 (arrêté DEAL n° 2025-18/DEAL/SEB/UBIO).

La fin du délai contractuel est repoussée au 30/10/2026.

Les travaux ne peuvent être réalisés qu'en dehors de la période de nidification des Pétrels, soit entre mai et septembre de l'année. Ils étaient initialement envisagés sur 2 saisons sur la base des connaissances du site au moment t de la consultation des entreprises.

Les travaux de débroussaillage ont été beaucoup plus difficiles et longs compte tenu de la densité de la végétation. Ainsi, ils se sont réellement achevés que fin juin 2026. Chaque nouvelle saison, le débroussaillage devait être repris depuis le haut du rempart car la végétation avait repoussé durant la saison des pluies. Même si la repousse était moins dense qu'à l'origine, le débroussaillage était obligatoire pour assurer la sécurité des ouvriers sur la falaise dans des conditions de travail périlleuses.

Le débroussaillage à lui seul justifie l'équivalent d'une saison complète de délai supplémentaire.

Ensuite et comme précisé plus haut, les travaux de sécurisation rendus nécessaires, bien plus importants qu'estimé en phase étude, justifient également l'équivalent d'une saison complète de délai supplémentaire. Ainsi, ces travaux, démarrés durant la saison 2023, s'achèveront fin juillet 2026 puisqu'ils sont réalisés au fur et à mesure de l'avancement du débroussaillage.

Les travaux de pose des supports métalliques et de pose de la conduite se déroulent normalement après fin des travaux de sécurisation.

Conformément à l'article L1414-4 du Code général des collectivités territoriales, l'avis de la Commission Ad Hoc a été requis avant la signature de la présente modification.

Le 17 septembre 2026, la Commission Ad Hoc a émis un avis favorable à la modification n° 1 du lot n° 2 du marché n° M22.030 « Marché de travaux pour la réhabilitation du système hydraulique du Pont du Diable ».

Il est donc proposé à l'Assemblée :

- d'approuver la modification n° 1 du lot n° 2 du marché n° M22.030 « Marché de travaux pour la réhabilitation du système hydraulique du Pont du Diable »,

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le
ID : 974-249740085-20260930-AFF26_CC300926-DE

- d'autoriser le Président ou le Vice-Président délégué à signer toutes pièces relatives à cette affaire,
- d'autoriser le Président ou le Vice-Président délégué à exécuter la modification n° 1 du lot n° 2 du marché.

Le Conseil est prié de bien vouloir en délibérer.

DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le Conseil,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

- **approuve la modification n° 1 du lot n° 2 du marché n° M22.030 « Marché de travaux pour la réhabilitation du système hydraulique du Pont du Diable »,**
- **autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer toutes pièces relatives à cette affaire,**
- **autorise le Président ou le Vice-Président délégué à exécuter la modification n° 1 du lot n° 2 du marché,**
- **informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de la Réunion dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.**

Abstention : 00 **Contre : 00** **Pour : 47**

POUR EXTRAIT CONFORME,
La Secrétaire de séance,

Cédric DIJOUX

Le Président de la CASUD,

Alexis CHAUSSALET

Date de mise en ligne sur le site Internet de la CASUD : 23.10.2026